

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 mai 2006

ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT  
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 267

présenté par  
M. Périssol-----  
à l'amendement n° 11 rect. de la commission des affaires économiques  
-----

à l'ARTICLE 5 BIS B

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« La prise en compte, à la demande de la commune, dans l'inventaire des logements locatifs sociaux prévu à l'article L. 302-6 du présent code, des logements en accession sociale à la propriété, porte à 30 % le taux de logements sociaux qui figure à l'article L. 302-8, et c'est en référence à ce taux qu'est fixé l'objectif de réalisation de logements sociaux auquel s'engage la commune pour la période triennale en cours. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.